

APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DU FONDS CANTAL INNOVATION

Signalisation directionnelle sur le réseau de chemins pédestres

CAHIER DES CHARGES

CALENDRIER

Publication de l'Appel à projets : **Juillet 2025**

Date limite de dépôt des candidatures : **26 septembre 2025**

ADRESSE DE PUBLICATION DE L'APPEL A PROJETS

Le cahier des charges du présent appel à projets est disponible et téléchargeable sur le site du Conseil départemental du Cantal dans la rubrique « Aides & Subventions » / « Collectivité partenaire » :
<http://www.cantal.fr>

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DE

Bruce BONNEVIE-TIBESAR, Chargé de projet animation - loisirs – service Éducation - Jeunesse

Tél : 04.71.46.99.67

Mail : bbonnevie@cantal.fr / territoires@cantal.fr

1. Contexte de l'appel à projets

Le Département du Cantal dispose par ses compétences relevant du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) mise en œuvre depuis 1995, d'un levier pour développer la randonnée non motorisée en préservant les chemins ruraux et en favorisant l'accès et la découverte des sites naturels et des paysages d'exception.

Ainsi, à ce jour, c'est près de 3500 km de chemins qui sont ouverts au public pour la pratique de la randonnée pédestre, équestre ou VTT. Ce réseau ouvert et entretenu et le fruit d'un partenariat fort, établi de longue date entre le Département, les collectivités locales et le tissu associatif.

Chef de file en matière d'attractivité et de solidarité territoriale, le Département accompagne les collectivités dans leurs actions d'amélioration du cadre de vie et l'offre de randonnée proposée à la population participe à cet enjeu.

Parmi les objectifs cibles du Projet pour le Cantal 2030 on pourra également citer la garantie d'un tourisme de nature fondée sur une offre 4 saisons, qu'elle soit sportive ou de loisirs dans un environnement naturel d'exception ainsi qu'un accès aux sports et aux loisirs pour tous.

La pratique de la randonnée pédestre demeure l'activité de pleine nature la plus pratiquée par les cantaliens et les touristes. La matrice des chemins et la densité de ce chevelu permet de proposer des itinéraires en boucle sur une journée ou des itinéraires au long cours sur plusieurs jours de marche dans le cadre de l'itinérance.

Toutefois cette forte densité et le développement de la multi-activité sur les chemins appellent à une meilleure lisibilité des itinéraires pédestres. A la croisée des chemins, un traitement rationalisé et approfondi de l'information aux carrefours des itinéraires s'avère nécessaire pour assurer un guidage de terrain de qualité auprès des usagers.

Fort de ces constats il est apparu que la charte nationale de signalisation de randonnée pédestre offrait plus de possibilités et de lisibilité pour traiter l'ensemble des mentions liées à l'information directionnelle que ne le permettait la charte actuelle mise en œuvre en 1997.

À préciser par ailleurs que la charte nationale est aujourd'hui largement utilisée par une majorité de Départements ce qui rends la signalétique directionnelle cantalienne obsolète en particulier au regard des Départements limitrophes. Aussi convient-il désormais de mettre en œuvre cette nouvelle signalétique en lieu et place de l'ancien panneauage.

Afin de répondre à cette problématique, le Conseil départemental lance un appel à projet Fonds Cantal Innovation.

2. Cadre de l'Appel à projets

Le Conseil départemental du Cantal, en tant que partenaire des collectivités, souhaite accompagner les projets relatifs au changement de la signalisation directionnelle sur le réseau de chemins pédestres en adoptant la charte signalétique directionnelle nationale.

L'enjeu de cet appel à projets est de :

- Rendre plus lisible et compréhensible l'information directionnelle ;
- Sécuriser la pratique par un guidage terrain de qualité ;
- Recréer une identité forte du réseau de randonnée pédestre cantalien en tous points du Département,
- Renforcer l'identification du réseau de randonnée pédestre cantalien en l'intégrant dans la matrice nationale.

3. Objet de l'Appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet de permettre aux maîtres d'ouvrage de bénéficier d'une aide du Conseil départemental **à l'investissement** pour les opérations portant sur la mise en œuvre des panneaux de signalisation directionnels relevant de la charte nationale dont le cahier technique est disponible auprès des services du Département.

4. Structures éligibles

Sont éligibles les maîtres d'ouvrage (MDO) suivants : syndicats mixtes, syndicats de communes, communautés de communes et d'agglomération...

Les opérations groupées sont éligibles. La collectivité coordinatrice fera son affaire de l'organisation du groupement de commande avec les autres MDO intéressées.

5. Règles de financement et conditions d'éligibilité

Est accompagnée l'opération portant sur le changement des anciens panneaux directionnels en adoptant le modèle de panneaux directionnels national à hauteur d'un taux maximal de 70% du montant des travaux HT, avec un montant plafond de la base éligible de subvention de 50 000 € par MDO.

Conditions d'éligibilité

- Cet appel à projet **s'applique aux itinéraires et chemins de randonnée pédestre inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)**,
- La base de données de chacun des carrefours traités et illustrée des photos géoréférencées devra être fournie au Conseil Départemental afin d'être archivée dans le Système d'information Géographique Départemental.

Dépenses éligibles :

La fourniture et la pose des poteaux en bois rond ou octogonaux, la visserie, le scellement, la confection des lames, leur traitement graphique, le diagnostic terrain de chacun des carrefours évaluant les besoins si le MDO ne dispose pas de cette donnée.

En option, les bagues toponymiques ou de lieu-dit coiffant les mâts permettant d'identifier les carrefours. Elles devront être systématiquement prévues aux carrefours de cols ou aux carrefours les plus isolés.

Les pastilles à numéro unique identifiant chaque mât.

Dans le cas de carrefours limitrophes/mitoyens à plusieurs entités gestionnaires (cols, crêtes...), les gestionnaires se concerteront et feront leur affaire pour désigner la collectivité référente.

En dérogation du règlement comptable et financier du Département, l'ensemble des pièces justificatives des dépenses doivent être présentées dans les douze mois suivants l'attribution de l'aide financière par le Département.

Les financements départementaux sont cumulables avec toute autre aide publique dans la limite des plafonds fixés par les règles d'encadrement du droit communautaire et les réglementations en vigueur.

Cependant, il convient de préciser que la subvention accordée au titre de cet appel à projets n'est pas cumulable avec les aides obtenues dans le cadre d'autres dispositifs du Conseil départemental.

6. Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit comprendre :

- un dossier technique, comprenant la liste des itinéraires de randonnée pédestre traités et une cartographie générale qui mentionne le plan de pose prévisionnel des panneaux et mâts aux carrefours à traiter.

Lors de la phase d'aménagement, et en prévision d'établir une base de données géoréférencée à jour, les photos de chaque mât et les photos des lames directionnelles associées seront systématiquement prises avec leur coordonnées géographiques (géotag). Ces photos acteront le

plan de pose mis à jour et serviront de base de données pour l'archivage et le stockage de ces données dans un Système d'Information Géographique (SIG).

Les carrefours actuellement non aménagés pourront être pris en compte si le besoin est identifié. Un carrefour peut supporter plusieurs mâts et lames associées.

La base de données pourra être construite sur une relation 1 à plusieurs (un mât avec une à plusieurs lames associées à ce mât). Un modèle de tableur est disponible auprès des services du Département.

L'altitude du mât sera également renseignée dans la base de données.

- le(s) devis et un plan de financement détaillé du projet,
- la délibération de la collectivité ou de l'organe décisionnaire de l'établissement favorable au projet et validant le plan de financement (ou la Décision autorisant l'exécutif à le faire),

Toute pièce complémentaire jugée utile pourra être annexée au dossier de candidature.

7. Procédure de sélection

Les dossiers de candidature sont instruits par le Conseil départemental selon les critères d'appréciation suivants :

- Pertinence et cohérence du plan d'action ;
- Pertinence et cohérence de l'implantation géographique des équipements ;
- Niveau d'aboutissement du projet technique.

8. Contractualisation

À l'issue de la sélection des candidats, chaque structure retenue reçoit une notification de subvention et une convention de financement à signer.

Cette convention précise les modalités d'intervention financière du Conseil départemental ainsi que les obligations du candidat lorsqu'elles dérogent au Règlement financier départemental.

Les obligations du candidat sont notamment de :

- respecter le cahier technique national relatif à la signalisation directionnelle du réseau de chemin ouvert à la pratique pédestre,
- réaliser le projet dans les conditions décrites dans le cahier des charges de l'appel à projet,
- réaliser les équipements et fournir la base de données dédiée **au plus tard fin juin 2026**,
- fournir toute pièce complémentaire demandée par le Conseil départemental.

Il est à noter que cet appel à projets ne trouvera de réalisation que si le territoire cantalien dans sa totalité est couvert par les réponses des structures disposant de la compétence pour l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée pédestres. Cette condition est motivée par le fait d'éviter un mitage dans la requalification du réseau.